

# Dessins humoristiques religieux & Sermons sur les pratiques homosexuelles - Tendances générales, dif

January 10, 2008

## 1. Introduction

Il y a en Europe et au-delà beaucoup de discussions concernant la liberté de parole et de religion et le nombre de controverses augmente. La presse devrait-elle avoir le droit de publier des dessins humoristiques qui pourraient offenser les musulmans ? Les commerçants devraient-ils cesser de souhaiter « Joyeux Noël » ? Est-ce un discours haineux que d'affirmer que l'homosexualité est un péché selon la Bible ? Devrait-on permettre de construire des minarets en Europe de l'Ouest ? La liste peut s'allonger.

Il faut mettre le doigt sur certaines questions clés pour ne pas se battre sur des problèmes secondaires et perdre ainsi la guerre. Au cœur de toutes ces questions se trouvent la liberté de parole et la liberté de religion. La liberté de parole en particulier, est la base, un élément essentiel des autres libertés et droits. Sans elle, il n'y a pas de liberté de la presse, ni droit à ouvrir un débat politique, ni liberté de manifester ses convictions religieuses, ni liberté d'expression en art et en musique, et cetera.

La déclaration des droits de l'homme de l'ONU traite de la liberté religieuse. L'article 18 de cette déclaration comporte trois éléments principaux : avoir, exprimer et changer sa foi. Cela implique, entre autres choses, le droit de traiter de sa foi en public ; de rencontrer d'autres personnes ayant la même foi – y compris dans des bâtiments prévus à cet effet, ainsi que le droit de changer sa foi, c'est à dire de se convertir.

Les démocraties ont développé ces droits au cours des ans, alors que la plupart des pays gouvernés selon les principes de l'Islam ont un déficit en ce qui concerne les libertés et les droits. Mais il y a de plus en plus d'attaque sur les fondements même de la démocratie, et ceci également au sein du monde occidental. Certaines personnes faisant partie de groupes musulmans, laïcs et homosexuels exigent d'extraordinaires restrictions de la liberté de parole qui affecteront de manière négative les droits de l'homme. Cet article fera un bref survol de ces exemples tout autour du

monde. Nous analyserons également les implications préoccupantes de ces cas.

Un facteur qui complique encore les choses est l'utilisation qui est faite de la terminologie et le sens des mots et des expressions. Il y a de grosses différences entre ce que les démocraties occidentales entendent par liberté de parole et de religion et la façon dont ces concepts sont définis et appliqués dans l'ensemble de la communauté musulmane. Le Coran et la loi islamique – la charria – restreignent sévèrement les droits de l'homme.

Il nous faut de plus, voir jusqu'à quel point l'interprétation musulmane de la liberté de parole et de religion l'emporte sur les lois nationales, même dans des pays comme la Suisse, l'Allemagne et la Hollande. Est-ce que tous les citoyens et les résidents vont observer les lois du pays, ou y en aura-t-il certains dont la loyauté première sera réservée à la charria et à la communauté mondiale des musulmans, l'Ummah ?

Les défis sont nombreux et complexes. Comment devons-nous y répondre et que pouvons-nous apprendre de Jésus ? Cet article tente de répondre à ces questions.

## **2. Exemples venant de tous les endroits du globe**

Le concept de la liberté de parole / d'expression a d'immenses ramifications dans le domaine de la liberté religieuse. Dans un monde globalisé, où les lois sont de plus en plus internationalisées, il nous faut mieux comprendre certaines tendances, embûches et opportunités qui peuvent tous nous affecter. L'actualité internationale souligne de plus en plus l'importance de ce problème.

### **Danemark**

Les dessins humoristiques de Mahomet publiés dans le journal Jyllandsposten au Danemark montrent clairement ce que sont ces problèmes globaux. Des musulmans ont suscité des émeutes dans le monde entier, des imans ont émis des fatwas et il y a eu des boycotts et de rudes discussions entre diplomates. Il y eu des exigences, explicites et implicites pour restreindre la liberté de parole / de presse.

## Suède

Il y a eu en Suède un cas similaire entraînant la même débâcle en 2007 lorsqu'une photo d'une œuvre d'art a été publiée dans un journal. Cela a été considéré comme une insulte par certains musulmans. L'artiste et l'éditeur en chef ont reçu des menaces de mort et ont dû être protégé par des gardes du corps. Le premier ministre suédois a organisé une rencontre spéciale avec les ambassadeurs des pays musulmans pour tenter de les apaiser.

Au cours du mois d'octobre 2007 une affiche apparemment innocente placardée dans le métro de Stockholm a provoqué un débat national où certains politiciens de premier plan ont demandé que l'on interdise de telles choses. La publicité était due à l'Alliance évangélique suédoise qui voulait conserver au mariage son sens légal celui d'une union entre un homme et une femme. (La plupart des partis politiques sont en faveur de l'introduction d'un contrat de mariage neutre en ce qui concerne le sexe des participants). L'affiche disait simplement : « maman, papa, enfants ». Mais ceux qui demandaient l'interdiction de cette affiche soutenaient qu'elle pouvait être perçue comme une insulte par les célibataires divorcés ou gays. Certains ont même parlé d'un « message de haine ».

Le cas du Pasteur Åke Green en Suède met en évidence le recoupement de la liberté de parole et de la liberté religieuse. En juin 2003, il a déclaré lors d'un sermon dans sa petite église que se comporter en homosexuel était un péché selon la Bible. Une année plus tard, il a été condamné à un mois de prison pour s'être exprimé avec mépris envers les homosexuels. Il a été acquitté par la Cour suprême le 9 novembre 2005. Son procès a pris une dimension internationale et a été suivi de près par des hommes de loi et des législateurs du monde entier.

## Canada

Artur Pawlowski a quitté la Pologne communiste où les chrétiens étaient persécutés. Sa famille a émigré au Canada – allant vers un pays où il y a la liberté de parole et de religion. Pourtant, en août 2006 il a été arrêté manu militari au Canada alors qu'il priait et lisait la bible au coin d'une rue très fréquentée du centre de Calgary. Mr Pawlowski travaille parmi les drogués et les sans-abri et nombreux sont ceux qui ont pu s'en sortir grâce à son ministère. Mais lorsqu'il a paisiblement fait état de sa foi chrétienne près de l'endroit où se tenait un festival New Age, il a été dénoncé et suite à cela arrêté. Selon son avocat, Gérald Chipeur, ce n'est pas la

première fois que de telles choses ont lieu ; on empiète de plus en plus sur la liberté de parole et de religion.

### Australie

Le pasteur Daniel Scot a dû fuir le Pakistan à cause de sa loi sur le blasphème mais il a fini par être accusé d'offenser les musulmans et l'Islam en Australie, pays démocratique et « chrétien ». Il avait réalisé une étude comparative entre l'Islam et le Christianisme lors d'un séminaire dans une église. A cause de cela le pasteur Scot a dû payer une amende et a été emprisonné pour avoir refusé d'abjurer publiquement sa façon de voir en matière de religion. Son cas a occupé les tribunaux australiens pendant plus de cinq ans. Finalement, à la fin juin 2007, le conseil musulman de l'état australien de Victoria a accepté d'abandonner ses charges envers le pasteur Scot. Trois états australiens possèdent des lois qui, au nom de la tolérance, ne tolèrent pas la critique – même la critique supposée – de l'Islam.

### Pakistan

La loi pakistanaise sur le blasphème (295 – 298) limite sévèrement la liberté de parole et donc de religion, en traitant comme un crime le simple fait de seulement insinuer quelque chose qui puisse être considéré comme négatif par rapport à l'Islam.

### L'ONU

Le Pakistan a aussi été l'agent de la résolution soutenue par la Conférence islamique qui a été acceptée par le conseil des droits de l'homme de l'ONU en mars 2007 à Genève. Le message de base de cette résolution et son but sont de créer une « zone libre de toute critique » pour l'Islam. Il vaut la peine de noter que les pays islamiques ainsi que d'autres pays non démocratiques ont voté pour cette résolution alors que les démocraties votaient contre.

*« Il y a au cœur de cette résolution une tentative de l'organisation de la Conférence islamique (OCI) d'imposer des lois universelles contre le blasphème – un délit puni de mort dans de nombreux pays – pour étouffer ainsi toute discussion sur les croyances religieuses. Ceci est un développement préoccupant, vu que certains pays dans le monde utilisent de plus en plus ces lois contre le blasphème pour punir les minorités religieuses qui remettent en cause les croyances religieuses de la majorité. De telles lois ne sont plus limitées seulement aux pays islamiques ; on les exige maintenant dans des sociétés démocratiques. Des*

*personnes qui sont venues à l'Ouest pour échapper à la persécution sont à nouveau en danger.* » (Tina Ramirez, membre républicain du Congrès, Trent Franks aux USA).

## Royaume Uni

Les réglementations sur la façon de vivre sa sexualité ainsi qu'une possible nouvelle loi ont causés de sérieux soucis. Des groupes chrétiens qui croient que le comportement homosexuel est erroné sont inquiets sur les implications de ces lois qui pourraient restreindre la liberté de parole, tout spécialement pour des chrétiens exprimant leur foi et leurs valeurs. Le Dr Don Horrocks de l'Alliance évangélique a déclaré : « Il y a un vrai risque pour que la liberté de parole soit sévèrement restreinte et que les gens craignent donc d'entrer dans un vrai débat. »

L'Institut Chrétien nous averti que cette loi sera utilisée pour atteindre les chrétiens. « L'expression raisonnable d'une foi chrétienne est souvent décrite comme de la 'haine' par des gens qui la rejettent violemment », dit-il. « Dans une société démocratique les gens devraient être libre d'exprimer leur désaccord sans devoir craindre la censure de l'état ».

Le NHS (service médical et hospitalier de l'état) en Ecosse a publié une brochure de 52 pages pour son personnel. Afin d'éviter toute « discrimination contre » ou toute offense envers les lesbiennes, les gay, les bisexuels et les transsexuels, la brochure ordonne au personnel de surveiller son langage. Utiliser des mots comme « mari », « épouse » et « mariage » sous-entend qu'on a affaire à deux personnes de sexe opposé et peut offenser ceux qui ne sont pas hétérosexuels. Utiliser des mots comme « partenaire » et « il/elle » pour parler du partenaire, permettra de ne pas susciter ce problème. Lorsqu'on parle à des enfants on devrait utiliser « parents », « ceux qui s'occupent de vous » ou « ceux qui vous gardent » plutôt que « mère » ou « père ». Dans cet exemple, « mère », « père », « mariage », « mari », « épouse » deviennent les mots d'un langage homophobe et pourraient, en tant que tels, être considérés comme un discours haineux.

## Turquie

L'infâme loi 301 de la Turquie interdit d'insulter l' « Esprit turc ». Le prix Nobel turc Orhan Pamuk à été accusé de cela de même que des convertis musulmans. Ceux-ci ont été accusés d'offenser « l'Esprit turc » en quittant l'Islam.

USA

Il y a chaque année aux USA un débat et quelques débâcles juridiques au sujet de l'expression « Joyeux Noël » et du fait que l'on expose publiquement des arbres de Noël. Doit-on les considérer comme une offense envers les non chrétiens ? On discute aux USA de la loi HR 1592 sur les discours haineux et les crimes. *« C'est une mesure discriminatoire qui criminalise les pensées, les sentiments et les croyances, et qui accorde une plus grande protection à certaines victimes qu'à d'autres simplement à cause d'un statut inhérent ou résultant d'un choix délibéré. Cette loi telle qu'elle est prévue, peut mettre en péril la liberté de religion et de parole et entraîner des risques supplémentaires pour le futur. »* (Mémoire du Fond de défense de l'Alliance, le 9 avril 2007).

### **3. Tendances & Problèmes**

Alors que nous défendons fermement la liberté de parole, nous reconnaissons qu'il doit y avoir des limites. Une liberté générale absolue conduit à l'anarchie et peut avoir des conséquences indésirables. Les libertés et les droits doivent être bien définis et s'exercer dans un cadre précis qui est en relation avec les cadres éthiques et légaux en vigueur.

Il y a quelques limitations légales usuelles à la liberté de parole. On ne peut pas inviter les gens à une violence immédiate ni publier des secrets d'état ou militaires tout en prétendant exercer son droit à la liberté de parole. Il y a aussi des limitations en relation avec la calomnie ou la diffamation d'individus.

Le droit et la liberté d'exprimer ses points de vue et ses opinions sous forme d'écrit, de discours ou de création artistique signifient nécessairement que certains pourront ne pas être d'accord et se sentir offensés. Mais cela va de pair avec la liberté de parole. On ne peut pas garantir que personne ne sera offensé par un message politique, religieux ou autre. Quelqu'un dira que Mahomet est le dernier des prophètes, un autre prétendra que ce n'est pas vrai. Certains diront que Jésus est Dieu, d'autres trouveront cela stupide et même offensant. Il y en aura qui défendront les mariages entre homosexuels et d'autres qui limiteront les droits à l'avortement. Mais tout cela est à la base d'une démocratie qui fonctionne et qui est basée sur les droits des individus à exprimer et à propager des opinions diverses et variées.

La liberté de parole met en avant celui qui s'exprime et ce qu'il dit; c'est le droit de dire au fond n'importe quoi, même des choses qui ne sont pas vraies (par exemple que la terre est plate).

Une tendance préoccupante est ce glissement en direction de celui qui *écoute* et de *ce qui est entendu* ou du comment les choses sont perçues, y compris la possibilité qu'un individu ou un groupe se sente blessé ou offensé par ce qui a été exprimé. C'est un passage de l'objectif (ce qui est exprimé) au subjectif (ce qui est reçu, perçu). Ceci est contraire au principe fondamental de l'autorité de la loi.

On peut observer cette tendance dans les médias et la législation de divers points du globe, souvent en relation avec les musulmans et ceux qui ont un comportement homosexuel.

Le procureur du procès du pasteur Åke Green part de l'idée que « les homosexuels auraient peut-être été offensés » par le sermon s'ils l'avaient entendu. Il n'y avait pas d'incitation à la violence dans ce sermon et aucun témoin n'a été appelé qui aurait témoigné du mal que le sermon du pasteur Green aurait causé. On a mis l'accent sur les auditeurs *potentiels* et sur la façon subjective dont ils auraient pu recevoir le message ; et si donc cela pouvait être considéré comme offensant.

L'acquittement du Pasteur Green par la Cour suprême suédoise fait référence à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) où il est dit que les gens ont le droit d'exprimer un point de vue qui peut être offensant pour d'autres – individus, groupes, ou même états. Selon la loi suédoise (code criminel 16 : 8), le pasteur Green était coupable. Mais le CEDH est partie intégrale de la loi suédoise et il a préséance.

Ce cas et les autres (voir plus haut), ainsi que des débats publics illustrent ce glissement de la liberté de parole vers la « liberté d'écoute »; de celui qui parle à celui qui écoute, de ce qui est dit à la façon dont cela est perçu, de l'instigation à la violence au « j'ai été offensé », de l'objectivité à la subjectivité des critères et des lois.

Un autre problème avec ce développement est qu'il n'est plus possible de prédire le résultat de l'application d'une loi, un autre principe fondamental de l'autorité de la loi. On doit pouvoir prévoir la conséquence de l'infraction d'une loi. Si vous roulez par

exemple à 60 km/h sur une route limitée à 50 km/h, on pourra, en présence de paramètres objectifs, vous faire payer une amende. La loi peut être comprise et n'importe quel citoyen agir en conséquence. Mais comment puis-je savoir si ce que je dis pourrait offenser quelqu'un ?

Dans l'exemple des dessins humoristiques danois, le journal "Jyllandsposten" a exercé un droit de parole / de presse et publié des dessins de Mahomet. La réponse à cela a été des émeutes, des menaces de mort, des mises à mort, des boycotts et de la violence avec l'exigence implicite et explicite d'un « droit à entendre / à voir ». Le "Jyllandsposten" n'a pas enfreint le système légal et démocratique dans lequel il opérait – cela est indiscutable. Que cette publication soit sage et appropriée est une autre question qui ne devrait pas être confondue avec celle des droits légaux.

La Conférence islamique qui se compose de 57 états a proposé une résolution qui a été acceptée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en mars 2007 à Genève en relation avec les dessins humoristiques sur Mahomet. (Notons qu'il n'y a pas unanimité à l'intérieur de l'Islam par rapport au fait de créer des images. On peut acheter des images de Mahomet en Iran, par exemple).

Cette résolution parle de calomnie et d'injure, ce qui est bien différent de l'insulte et de la diffamation dont parlent les lois des sociétés basées sur le principe de l'autorité de la loi. Il y a plusieurs défauts majeurs dans cette résolution. L'un d'eux est qu'elle ne s'adresse au fond qu'à l'Islam et aux musulmans. Le deuxième est qu'elle rend la liberté de parole dépendante du contenu. Le troisième est que c'est un changement majeur de paradigme **passant des** libertés individuelles **vers la** protection d'un groupe et de son « droit » supposé à ne pas être offensé. Le quatrième est que cela présuppose que la vérité concernant les problèmes d'ordre religieux peut et doit être établie par les tribunaux (voir l'inquisition).

*« Cette résolution est une menace directe pour les droits des individus – aussi bien musulmans que non musulmans – à découvrir et à vivre leurs convictions religieuses sans crainte de persécutions. Il est impératif que la communauté internationale réagisse et s'oppose à cet endossement par l'ONU des lois contre le blasphème et montre ce que ces résolutions sont réellement :*



*une légalisation de l'abrogation de la liberté de religion et d'expression et une institutionnalisation de l'intolérance envers les minorités religieuses.* » (Tina Ramirez, membre républicain du Congrès, Trent Franks aux USA).

Alors que nous discutons des lois contre le blasphème (Pakistan), des résolutions sur la calomnie (ONU), de « l'article sur la tolérance religieuse » (Australie), il nous faut aussi passer en revue et remettre en question les lois contre le blasphème du Royaume Uni et de la Norvège ainsi que les limitations à la liberté de parole de l'Allemagne (où il est illégal de nier l'holocauste) et de la France (où l'on ne doit pas nier le génocide arménien).

Où allons-nous donc ? Y a-t-il une tendance à « un droit à NE pas être offensé » (plus particulièrement, semble-t-il pour les musulmans et les homosexuels) et ainsi à *limiter* les droits des autres à exprimer une opinion différente ? « La liberté d'entendre » tue la liberté de parole. Les conséquences sont énormes, une menace non seulement pour la liberté de religion mais pour la démocratie elle-même – et donc, pour tout le monde.

#### **4. Une complication: La liberté de parole au sein de l'Islam**

Le terme « droits de l'homme » est utilisé par beaucoup de gens. Mais cela n'implique pas nécessairement que tous les utilisateurs de ces mots pensent à la même chose. Il est important de noter cela alors que nous discutons de liberté de parole et de religion. Il y a deux entités globales principales ayant chacune une déclaration des droits de l'homme : Les Nations unies (ONU) et L'organisation de la conférence islamique (OCI).

L'ONU a été fondé après la deuxième guerre mondiale. La déclaration des droits de l'homme de l'ONU est basée sur l'éthique judéo-chrétienne et a été rédigée en 1948. L'OIC a été fondée en 1969, elle a 57 états membres et représente un cinquième de la population mondiale. Ses membres sont responsables de la production de la plus grosse partie du gaz et du mazout dans le monde. L'OIC a développé et adapté sa propre déclaration des droits de l'homme, en partie en opposition à celle de l'ONU en déclarant que les droits des musulmans sont différents. Ces pays musulmans ont signé la déclaration de l'ONU mais ne font pas d'effort pour la mettre en pratique. Ils se conforment plutôt à la version musulmane appelée la déclaration du Caire.

La déclaration du Caire dit que les 57 états musulmans devraient suivre la déclaration. Mais elle précise aussi que la déclaration s'applique à l' « ummah » c'est-à-dire à l'ensemble des musulmans dans le monde entier, donc même dans les pays non musulmans. Cela est très important. Les pays qui signent des traités et des conventions internationales doivent aussi s'y conformer. Mais la déclaration du Caire efface indirectement les frontières et les lois nationales en affirmant que l'interprétation des droits de l'homme basée sur la charria s'applique à tous les musulmans sans distinction de citoyenneté et de pays de résidence. Cela signifie que les lois islamiques (et la déclaration du Caire) remplacent les lois nationales, dans tous les cas et dans tous les lieux.

La déclaration ne cesse de répéter – dans le préambule, dans de nombreux articles et dans la conclusion – que tout est sujet à la charria et devrait être interprété à la lumière du Coran et des lois islamiques.

L'article 10 de la déclaration du Caire traite de la liberté religieuse et affirme qu'il ne doit y avoir aucune contrainte dans l'exercice de la religion – mais évidemment que l'on doit respecter la charria. Mais c'est un fait bien connu que ceux qui quittent l'Islam prennent des risques et qu'un nombre non négligeable d'entre eux est puni et cela parfois jusqu'à la mort. L'article 18 de la déclaration de l'ONU traite de la liberté de religion et comporte trois éléments essentiels : Le droit d'avoir, d'exprimer et de changer sa foi. Mais dans des pays où l'Islam a une influence déterminante il y a des limitations très claires concernant l'expression de la foi et le changement de religion ; ce dernier point concernant avant tout les musulmans. Les chrétiens sont généralement autorisés à se convertir à l'Islam, mais il est illégal et dangereux pour un musulman de quitter l'Islam.

Voici ce que dit la déclaration du Caire concernant la liberté de parole : *« Chacun doit avoir le droit d'exprimer librement son opinion d'une manière telle qu'elle ne soit pas contraire aux principes de la Charria. Chacun doit avoir le droit de défendre ce qui est juste, de répandre le bien et d'avertir contre ce qui est faux et mal selon les normes de la Charria islamique. »* Ainsi la liberté de parole est interprétée et limitée par la charria.

De nombreuses études mesurant diverses libertés montrent –

toujours et toujours à nouveau – que les citoyens des pays musulmans souffrent d’oppression. Il leur manque les droits et les libertés de base lorsqu’il est question de politique, des médias, de religion, d’égalité des sexes etc. On parle peut-être des droits de l’homme, mais leur version islamique aboutit à son opposé à cause de la suprématie de la charria sur la foi et la façon de vivre des musulmans en général. Cela comprend également la liberté de parole et de religion, le sujet de cet article. Il nous faut donc être conscient que les mêmes mots peuvent habiller des contenus très différents.

## 5. Notre réponse

La liberté de parole et de religion doit s’appliquer à tout le monde : Musulmans, athées, chrétiens, conservateurs, communistes, homosexuels et les autres. La liberté de parole et de religion comporte le droit de comparer publiquement les religions et admet des croyances religieuses et des expressions diverses (déclaration des droits de l’homme de l’ONU article 18). Elles garantissent *aux* individus le droit de se rassembler autour d’un système de croyances. Une société ayant ce principe fondamental de l’autorité de la loi ne devrait ni imposer une religion ni se poser en arbitre des croyances religieuses.

Le but poursuivi en défendant le pasteur Åke Green n’a PAS été de défendre une croyance chrétienne particulière ou une église particulière. Le problème principal était la liberté de parole et de religion. Il est approprié pour une église de discuter de la Bible et de la sexualité, de l’église et des homosexuels, etc. Mais cela ne devrait pas concerner les tribunaux qui ne doivent pas devenir un organe de révision des sermons.

Il faut distinguer entre la sphère de l’église et celle des tribunaux et savoir à laquelle s’adresser pour un problème donné. Il faut aussi faire la différence entre ce qui relève du tribunal et ce qui est un problème d’étiquette, ce qui est de la jurisprudence et ce qui est de la théologie.

On peut ne pas être d’accord avec le sermon et la théologie du pasteur Green ni même avec le bien-fondé de son message, mais il s’agit là de questions touchant l’église, la théologie et l’étiquette. Son *droit* de prêcher la Bible, y compris l’interprétation qu’il en donne est une question de jurisprudence – et de liberté de parole

et de religion.

On peut de même être scandalisé par le manque de sensibilité du Jyllandsposten envers les musulmans, et en tant que chrétien préférer faire notre maximum pour éviter d'offenser. Mais nous voulons aussi protéger la dignité humaine en défendant les droits de l'homme, ce qui comprend le droit d'exprimer toutes sortes d'opinions. Cela pourra être une aide de se rappeler que les propos de nombreux prophètes bibliques – ainsi que ceux de Jésus – ont été perçus en gros comme offensants.

Dieu est juste et miséricordieux. Dieu aime la justice et la miséricorde / la compassion ! Il ne faut pas user ici de dichotomie ; ce n'est pas l'un ou l'autre, mais les deux ensemble (ou pour utiliser le slogan d'Advocates International, « pratiquer la justice avec compassion »).

Nous devons donc distinguer entre ce qui relève du rôle et de la responsabilité des tribunaux et celui des chaires d'église.

## JUSTICE et COMPASSION

### Justice / Loi

- Combattre le crime
- Défendre les droits de l'homme
- Promouvoir et restaurer la dignité humaine
- Défendre la liberté de presse, de parole, de religion etc...

### Compassion / Eglise

- Aime ton voisin
- Tends l'autre joue
- Aime tes ennemis
- Partage ton expérience de Christ
- Sers les musulmans vulnérables, les émigrants et les autres

## 6. Jésus un modèle à émuler

Jésus s'est comporté de quatre façons différentes face à des personnes et à des problèmes variés.

- Il a vécu parmi les autres, dans la co-existence avec des religieux fanatiques, des forces d'occupation et des groupes politiques subversifs. Même à son époque, il a trouvé moyen de vivre en paix, côte à côte avec ceux qui avaient une foi et des arrière-plans différents, dans une société multiculturelle. Nous devrions donc nous efforcer, de la même manière, à vivre en paix avec tout le monde, même avec ceux qui ont un style de vie que nous n'aimons pas ou même des convictions religieuses que nous ne partageons pas.
- Jésus a vécu pour les autres, toujours prêt à aider, guérir, nourrir et reconforter ; même ses ennemis. C'est ainsi que nous pouvons et devrions prier pour Osama Bin Laden, nous opposer à toute violence contre les homosexuels, aider les émigrants musulmans, combattre contre la discrimination des femmes et de tous les autres désavantagés de notre société. Vivre pour les autres, en somme.
- Jésus a prêché et énoncé cette affirmation d'exclusivité: « Je suis le seul chemin vers Dieu ». En langage d'aujourd'hui, il a exercé son droit à exprimer son point de vue et a essayé de communiquer des vérités et à convaincre les autres de son message. Ce droit est essentiel pour l'exercice de la liberté de parole et de religion dans une société démocratique libre. Dans de nombreux pays de l'Occident, il y a une tendance à exclure les chrétiens de la scène publique et du débat public. De plus, certains chrétiens se sentent honteux, n'osent plus exprimer leurs vues et se retirent de la scène publique. Nous ne devons pas faire cela – Jésus n'a pas agi ainsi.
- Jésus a aussi eu le courage d'affronter et de mettre en question les dirigeants. Il haïssait l'injustice et s'est exprimé contre elle ; spécialement celle commise au nom de la religion. Il ne faut jamais avoir peur de notre responsabilité prophétique d'identifier et de combattre l'injustice et la cruauté, même si

elles sont commises au nom de l'Islam. On ne peut pas tolérer les kamikazes lanceur de bombe, ou l'oppression des femmes, la persécution des chrétiens ou la maltraitance des enfants.

Comme chrétiens nous avons le mandat biblique et la responsabilité envers Dieu de lutter pour la justice et de faire preuve de miséricorde. Alors que l'Europe doit faire face aux défis de l'Islam et des inconditionnels du sécularisme, il faut nous engager sur plusieurs niveaux et fronts : débats publiques, législation, évangélisme, aide sociale et développement communautaire. Cela inclut la lutte pour la liberté de parole qui est à la base de la liberté de religion. Un manque de cette liberté conduit à la discrimination, aux harcèlements et à la persécution, ainsi qu'à l'oppression et aux attaques contre la liberté humaines qui sont clairement contre la volonté de Dieu. Il nous faut donc suivre de près et participer aux débats politiques et à la législation concernant la liberté de parole

© ***Mats Tunehag***

Président de l'Alliance évangélique suédoise  
Porte-parole de l'Alliance évangélique mondiale pour les questions de liberté de religion  
Membre du Conseil global de Advocates International

[www.MatsTunehag.com](http://www.MatsTunehag.com)